

DELIBERATION N° 71-6 DU 19 MAI 1971
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 1971

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès Verbal de la réunion du 5 Février 1971.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 FEVRIER 1971
(1re réunion 1971)

Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'Agence financière de Bassin Seine-Normandie se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, au siège de l'Agence, le 5 février 1971 à 15 h 30, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1970 ;
- 2 - Examen du budget d'intervention 1971 ;
- 3 - Avances pour aide aux installations de mesure de la pollution (aide exceptionnelle 1971) ;
(en annexe - Approbation d'une décision des commissions réunies relative à cette aide exceptionnelle - Ville de Vire) ;
- 4 - Réglementation relative à l'octroi de prime de réinjection dans les nappes ou de réalimentation ;
- 5 - Nouvelle procédure d'examen des interventions ;
- 6 - Communication concernant le compte-rendu d'activité de l'Agence pour l'année 1971 ;
- 7 - Divers.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

Au titre de membre du Conseil

M. DOUBLET, Président
M. SCHNEIDER, Vice-Président
M. TERRE, Vice-Président
M. AMBLARD
M. de BEAUREGARD
M. BRETON
M. CHERET
M. FLECHET
M. MILLOT
M. RENARD
M. THENAULT
M. VERNY
M. VINCENT

Etaient absents excusés :

M. GUERIN
M. LEMAIRE
M. VOLCKRINGER

Assistaient également à la séance :

Au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

Pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
M. BAUD

Pour l'Agence financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de
M. SALMON, Secrétaire Général
M. THEVENIN
Dr MARTIN
M. LE SAUX
M. MARUANI

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur financier
M. BRUN, Agent comptable

x

x x

Le Président ouvre la séance à 15 h 30. Il remercie M. LALLOY, Président du Comité de Bassin d'avoir bien voulu assister à cette réunion ainsi que tous les membres du Conseil, élus, hauts fonctionnaires et industriels. Il passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

I - Approbation du Procès-verbal de la réunion lu 1er décembre 1970

M. VALIRON déclare que son intervention, rapportée à la page 4 du procès-verbal, est incomplète. Il propose l'addendum suivant :

"En ce qui concerne la redevance de la Région Parisienne, le coefficient d'agglomération a été fixé à 1,4 (et non 1,2). Il s'agit là d'une mesure de simplification, cette majoration remplace l'incorporation dans le terme C (effluents des établissements rejetant plus de 6 000 m³/an) de la pollution des bureaux et des administrations très nombreux dans la Région Parisienne. Ceci ne se traduira en aucune façon par une augmentation des redevances, l'application du nouveau système conduisant même à réduire assez sensiblement le montant prévu en 1968 et 1969 pour celles-ci dans le budget de liquidation des opérations de l'ancien département de la Seine".

Cette proposition est acceptée, l'addendum fera partie intégrante du procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - Examen du Budget d'intervention 1971

Avant de donner la parole au rapporteur de ce deuxième point de l'ordre du jour, le Président fait part de ses réflexions sur l'action de l'Agence et s'exprime en ces termes :

Déclaration de M. DOUBLET

Je voudrais avant que nous ne passions à l'examen du projet de budget "Interventions et Etudes 1971" vous faire part de quelques unes de mes réflexions sur l'action de l'Agence. Nous avons acquis aujourd'hui deux années d'expérience et nous sommes sur le point de préparer un nouveau programme de 5 ans pour le VI^e Plan, aussi n'est-il pas inutile de regarder en arrière, avant de recommencer à aller de l'avant.

A - Pendant les deux premières années de son programme, l'Agence forte d'une année d'étude a mis en place ses structures, a commencé à percevoir des redevances et a distribué ses premières aides.

La perception des redevances s'est déroulée, malgré les difficultés rencontrées, dans d'assez bonnes conditions puisque plus de 85 % du total émis a été encaissé, au total 152 millions. Les redevances de 1968 sont rentrées à 98 %, celles de 1969 à 94 % et celles de 1970, bien que récemment émises, à 80 %.

Les dépenses ont été plus lentes à démarrer puisque 103 millions ont été mandatés et que le solde en caisse s'élève à environ 49 millions, ce qui est considérable.

Pourquoi cet excédent impressionnant ?

S'agit-il, comme certains l'ont dit, d'une défiance de l'Agence coupable d'avoir trop demandé et pas assez donné ?

L'examen des engagements pris sous forme de conventions régulièrement passés avec des maîtres d'ouvrages auxquels l'Agence apporte une aide, nous renseigne valablement. Les engagements cumulés s'élèvent à 80 % de ce qui avait été prévu aux budgets de l'Agence. La comparaison avec les encaissements effectifs (86 %) permet de conclure que l'Agence a très sensiblement aligné ses engagements sur ses possibilités. Si on confronte les engagements conclus avec le programme total de 4 ans la conclusion est identique car ils atteignent 65 % de ceux-ci, alors que 2 ans sur 4 se sont écoulés.

Le décalage constaté et le gonflement de la trésorerie provient donc du retard pris par les maîtres d'ouvrages dans la réalisation effective des travaux, retard qui s'ajoute au coup de frein apporté en 1969 dès le démarrage du programme de l'Agence par le blocage des crédits de l'Etat.

Il est donc indispensable que l'on s'efforce de remédier à ces retards qui ont été constatés partout pour ce type d'investissement. Le problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises au conseil, il faudra lui trouver une solution, mais elle est extérieure à l'Agence.

Si on rentre maintenant un peu plus dans le détail on constate que l'aide de l'Agence a porté pour un peu plus de 40 % sur l'amélioration des ressources et pour un peu moins de 60 % sur la lutte contre la pollution et que le retard pris par les travaux, donc sur les dépenses, est plus fort pour la pollution que pour les ressources.

On peut également signaler que les communes ont fait appel à l'Agence plus que prévu et les industriels moins. Les premières, malgré le retard dû au blocage, ont couvert plus de 60 % de leur programme total et les industriels moins de 45 %. Si on ajoute que les travaux financés pour les industriels sont peu coûteux et concernent surtout un premier écrémage de la

de la pollution, on peut se demander si le niveau encore très faible des redevances n'explique pas partiellement la réticence de certains industriels de ne pas faire plus, tentés qu'ils sont de payer plutôt des redevances que de dépenser plus pour épurer.

Les programmes engagés et plus encore les dépenses faites concernent de gros ouvrages. Le barrage-Marne, la station d'Achères et le collecteur de Clichy-Achères représentent plus de 50 % en argent de ce qui a été décidé ou dépensé. Cette tendance se poursuivra, surtout si on adjoint à ceux-ci quelques grosses opérations, telles que Montereau, Lillebonne-Le Havre. Ceci devrait dans l'avenir lorsqu'elles auront démarré effectivement régulariser favorablement le déroulement des dépenses.

Mais ceci ne veut pas dire que l'Agence a négligé les petits ouvrages. Plus de 200 opérations ont été décidées dont environ 190 pour la lutte contre la pollution.

Le tableau joint prouve que les communes et les collectivités locales ont été les principales bénéficiaires puisqu'elles recevront 225 millions de francs contre un peu moins de 20 aux industriels.

../..

TABLEAU GENERAL DES ENGAGEMENTS AU 1er JANVIER 1971

	Subventions	Avances	Prêts	Total de l'aide	Kilo. pollution éliminée kg/i
- A -					
<u>Amélioration des ressources en quantité</u>					
• Intervention en faveur des collectivités locales	104 512 100 F	315 000 F		104 827 100 F	
• Intervention en faveur des maîtres d'oeuvre privés	4 971 395 F	1 580 000 F		6 551 395 F	
- B -					
<u>Lutte contre la pollution</u>					
• Intervention en faveur des collectivités locales	98 530 903 F	942 000 F	10 901 000 F	110 373 903 F	447 340
• Intervention en faveur des maîtres d'oeuvre privés	2 408 067 F	6 023 500 F	4 785 340 F	13 216 907 F	277 107
TOTAL GENERAL A + B	210 422 465 F	8 860 500 F	15 686 340 F	234 969 305 F	724 447

B - Les problèmes du budget 1971

Ce budget ne peut guère innover puisqu'il reflète principalement la poursuite des budgets précédents et le programme d'intervention approuvé en Novembre 1968 par le Comité de Bassin. Néanmoins, deux orientations nouvelles seront amorcées :

- d'une part grâce à la mise en place d'un système d'avance à court terme, l'Agence jouera son rôle en aidant les maîtres d'ouvrages qui auraient à supporter des révisions de prix et ceux qui réaliseront des ouvrages destinés à permettre d'améliorer la mesure de la pollution. Bien entendu cette politique sera sélective car l'Agence devra veiller à ne pas cautionner même par une simple avance, des révisions anormales de contrats. Ce choix préalable sera d'autant plus nécessaire que cette prise de position rendrait difficile pour l'Agence de ne pas proposer dans son nouveau programme de prendre en charge le dépassement correspondant. Un premier examen a montré que pour les seuls grands ouvrages en cours (barrage Marne, Achères), les dépassements déjà annoncés par les maîtres d'ouvrages s'élèvent à 75 millions environ et qu'on peut prévoir au moins une quinzaine de millions supplémentaires pour couvrir l'érosion des prix pendant les 2 années d'achèvement des ouvrages. La charge totale pour l'Agence dépasserait dans ces conditions une quarantaine de millions. Douze seront ouverts à titre d'avance en 1971 ;

- d'autre part pour commencer à marquer pour l'Agence le respect des orientations du VI^e Plan, il est prévu de commencer à choisir les ouvrages à aider en fonction des critères prévus au VI^e Plan. Pour la pollution, comme cela est proposé par ailleurs au Conseil, l'Agence apporterait une aide accrue, sur son budget normal, aux opérations faites en zone 1 où l'objectif est de supprimer la pollution au cours du plan. Au contraire en zone 3 et dans une moindre mesure en zone 2, l'Agence ne financerait que des opérations importantes pour profiter du plus faible coût unitaire là où le retard et les masses mises en jeu sont les plus importants.

Cette politique permettra également de commencer à diminuer la trésorerie disponible pour la ramener à un niveau plus compatible avec les dépenses mensuelles qui seront de l'ordre d'une dizaine de millions à partir de 1971.

C - Les problèmes d'avenir

La politique nouvelle esquissée en 1971 sera poursuivie les années suivantes et le problème important qu'il faudra résoudre en 1971 est de déterminer le contenu et le niveau du nouveau programme que

L'Agence aura à présenter pour le VI^e Plan. Le Livre Blanc donne les premières tendances mais on devra traduire au niveau de l'Agence les impératifs du plan. Il semble que dans le domaine de la ressource l'effort devra continuer dans les voies déjà tracées :

- amélioration des étiages par les grands ouvrages grâce à l'achèvement du barrage Marne et au lancement des acquisitions pour l'ouvrage suivant qui sera le barrage Aube ; premières études et acquisitions pour un barrage sur l'Oise ;

- amélioration des interconnexions en Région parisienne, notamment en s'appuyant sur les résultats d'une étude économique en cours de lancement ;

- réservation de terrains pour les eaux souterraines notamment à Montereau ;

- transfert d'eau souterraine vers l'eau de surface pour les industries à Caen, en basse-Seine et éventuellement en Région parisienne.

Ceci pourra se faire sans modification très sensible des redevances à condition que les aides de l'Agence comportent "prêt et subvention" au lieu d'une subvention unique.

Pour la pollution au niveau global, les investissements prévus au Plan sont plus importants que ceux du V^e Plan. Compte tenu de la perte de recette due aux ouvrages déjà créés, à l'érosion monétaire et à la prise en charge de certains dépassements de travaux, les redevances devront être accrues d'ici 1975 d'une façon importante si les taux de subvention et de prêt sont maintenus.

Au niveau spatial sera poursuivie une politique volontariste visant à obtenir une efficacité maximum pour les investissements. La zone 1 sera mise hors pollution et les gros ouvrages réalisés en priorité en zone 3.

Il faudra donc pour y arriver définir une politique incitative pour les aides de l'Agence et agir éventuellement sur le coût d'exploitation des installations.

On devra aussi examiner avec soin comment agir sur la pollution thermique et la pollution toxique.

L'année 1971 devrait donc se caractériser par une activité de réflexion et de choix qui sera sans doute encore accrue par la création du nouveau Ministère de l'Environnement qui souhaitera sans doute que des problèmes laissés encore dans l'ombre soient examinés. Parmi ceux-ci comment ne pas citer l'interdépendance entre l'eau et l'air, car épurer l'eau sale c'est la séparer en eau propre et en déchets qu'on ne peut guère éliminer qu'en les brûlant.

La tâche à accomplir est donc encore immense mais la marche vers le but est commencée et elle devra être poursuivie.

Après cet exposé, le Président passe la parole à M. VALIRON pour donner lecture du rapport sur le budget d'intervention 1971 préparé par M. BRETON, Président de la Commission des Finances et Redevances, qui avait prévenu qu'il arriverait en retard en raison d'une affaire urgente à régler.

Après lecture et développement du rapport (rapport annexé au présent procès-verbal), le Président félicite le rapporteur de la qualité de son étude qu'il juge très complète et très instructive. Il rend ensuite hommage à M. VALIRON et à ses collaborateurs pour le travail accompli. Certains problèmes n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante, ils devront donc être examinés au plus tôt pour éviter toute critique.

Un large débat s'instaure ensuite, portant plus particulièrement sur :

- l'état de la trésorerie de l'Agence,
- la coordination insuffisante des différents services et organismes pour la réalisation des opérations à long terme et la programmation par tranches successives,
- le point de vue des collectivités et des industriels sur la lenteur des opérations.

Sur la trésorerie de l'Agence -

M. VERNY déclare que la situation aisée de la trésorerie est paradoxalement préoccupante et prête le flanc à une critique injustifiée. L'Agence est toujours en période de démarrage, "le moteur n'a pas encore atteint son régime normal, il faut donc sans doute accélérer". Tous les membres du Conseil ont conscience de ce problème. Certes, les causes de cet excédent de trésorerie sont connues. Il ne s'agit pas d'un retard dans les engagements de l'Agence vis-à-vis du rythme d'exécution de son programme quadriennal : au contraire, l'engagement de ce programme, en Février 1971, serait plutôt globalement en avance. Le travail a été fait, de ce point de vue,

comme il devait l'être. S'il y a retard, c'est dans les paiements intervenus et, dans ce domaine, ce qu'il faut relever, c'est l'inertie de la machine administrative au niveau des maîtres d'oeuvre, -communes surtout et industriels-, difficile à mettre en route entre le moment où les financements sont noués et l'ouverture des chantiers. La trésorerie de l'Agence est ainsi en grande partie constituée de crédits affectés, qu'elle conserve en dépôt pour la seule raison que les bénéficiaires de ces crédits éprouvent les plus grandes difficultés à les dépenser.

Il n'en demeure pas moins qu'en attendant que se soit établi un "rythme de croisière", un problème de trésorerie excédentaire est posé, sans doute provisoirement, mais il faut, pour le temps où il restera posé, lui apporter des solutions, tout en respectant les règles impératives concernant les établissements publics nationaux et leur budget et tout en prenant les précautions nécessaires. M. VERNY propose deux solutions :

- 1°-Prendre en charge la hausse des prix de certaines opérations. Il ne s'agit pas de prendre en cette matière une décision générale et définitive pour l'avenir mais, au contraire, provisoire et applicable au "coup par coup". L'Agence doit, ici encore, être pragmatique, face à une situation de circonstance.
- 2°-S'engager plus largement dans une politique d'avances à court terme. Là encore l'Agence doit redoubler de prudence : elle ne peut accorder d'aides que dans le cadre de son programme quadriennal, approuvé par le Comité de Bassin, elle ne peut engager l'avenir, c'est-à-dire engager le prochain programme. Les demandes d'avance devront être étudiées minutieusement. Les bénéficiaires devront être avertis clairement que leur opération ne sera pas nécessairement inscrite dans le prochain programme et leur avance ne sera pas nécessairement consolidée. Le maître de l'ouvrage devra s'engager formellement à rembourser effectivement, et dans les délais impartis, l'avance qui lui a été consentie en cas de non consolidation.

Le Président remercie M. VERNY pour ses propositions réalisées et mesurées.

Sur la coordination insuffisante des services et la programmation par tranches successives -

M. VINCENT soulève le problème des règles de procédure suivies par l'Agence au moment de la mise en place de ses aides auprès des collectivités locales. Il arrive que ces règles fassent double emploi avec celles

de la tutelle et il peut en résulter des retards dans la réalisation de certaines opérations. Or, tant que l'opération ne se réalise pas, l'Agence ne peut procéder aux versements des aides et c'est ainsi que des sommes importantes restent bloquées.

M. AMBLARD rend compte de la position des industriels. En 1969 et 1970, leurs opérations anti-pollution ont été, il est vrai, relativement faibles. Mais il y a eu, depuis, une nette prise de conscience du problème et il est à prévoir pour 1971 des investissements spectaculaires qui seront entrepris par certains groupements. L'Agence doit donc s'attendre à des demandes accrues.

M. AMBLARD se rallie ensuite aux propositions de M. VERNY, en raison des moyens actuellement favorables de l'Agence, mais il insiste pour que soient évitées toutes dépenses insuffisamment justifiées. La lutte contre les toxiques est une voie constructive, dans laquelle l'Agence devrait s'engager.

M. SCHNEIDER déclare que, si les collectivités locales ont reçue normalement les aides prévues pour elles dans le programme, ce n'est pas le cas pour les industriels. Ce qui est prévu pour les industriels ne doit pas risquer d'être détourné au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires.

M. VALIRON apaise à ce sujet les craintes de M. SCHNEIDER. Le budget comporte certains cloisonnements internes : ce qui revient aux industriels ne pourrait être attribué aux collectivités locales sans l'accord préalable du Conseil d'administration. Il rappelle que les engagements relatifs aux aides sont normaux et que, seuls, les paiements sont en retard pour les raisons précédemment indiquées. Pour accélérer ces paiements, il propose que soient adoptées certaines réformes, notamment le règlement par l'Agence, dès le début des travaux, de la totalité de ce qu'elle a prévu d'apporter, l'Etat ou le département continuant à régler par tranches. Cette méthode permettrait une accélération certaine des opérations.

M. MILLOT fait le point du problème. Il rappelle les règles impératives concernant les interventions du budget de l'Etat, auxquelles se trouvent liées les interventions de l'Agence. Le noeud du problème est au niveau des autorisations de programme : les opérations du budget de l'Etat sont réparties dans le temps et, de plus, le découpage se fait par tranches fonctionnelles. Ce système est certainement moins souple et moins rapide que celui qui consisterait à prévoir pour chaque opération une dotation unique.

M. RENARD souhaite que l'Etat définisse des programmes pluriannuels, à l'exemple de ce qui a été fait pour le barrage Marne.

Le Président déclare que les opérations intéressant l'Agence constituent un domaine particulier et que pour l'intervention de l'Etat, les Pouvoirs Publics devraient envisager des solutions audacieuses. La notion de pluriannualité des programmes est séduisante et mériterait d'être étudiée.

M. NADAL revient sur les raisons qui expliquent les excédents de trésorerie. Dans beaucoup de cas, les dossiers techniques présentés par les bénéficiaires d'aide ne sont pas prêts au moment où l'aide est mise en place. Le même phénomène est constaté ailleurs et les causes sont partout les mêmes. C'est pourquoi il préconise que l'Agence ne retienne dans son programme que des opérations dont le dossier technique est totalement au point.

M. THENAULT rappelle que s'il n'est pas possible d'engager des crédits au-delà des autorisations de programme, il existe cependant une procédure, dite de la "passation de marchés à tranches conditionnelles" qui permet certaines facilités, constituant ainsi des "marchés d'ensemble".

M. LORIFERNE précise que s'il est facile de "découper en tranches" des travaux concernant les réseaux d'assainissement, il n'en est pas de même pour les stations d'épuration. Or, c'est à ce stade qu'apparaissent les décalages.

En conclusion de ces débats, le Président propose au Conseil d'approfondir l'étude des différents problèmes que soulèvent les interventions de l'Etat et de l'Agence et de lui présenter un rapport qu'il pourrait soumettre au gouvernement (au Ministère des Finances et au Ministère de l'Intérieur).

M. CHERET confirme les déclarations de M. NADAL : les maîtres d'ouvrage attendent, en général, l'adoption des autorisations de programme pour préparer leur projet technique. Le Préfet devrait être en mesure d'annoncer une année à l'avance l'inscription des autorisations de programme pour inciter le maître d'ouvrage à préparer son dossier technique à l'avance, ce qui ferait gagner une année à l'opération.

M. MILLOT estime que la proposition de M. CHERET est réalisable, en particulier pour les stations. Au point de vue technique, il préconise l'établissement d'un catalogue de "stations types" par tranche de population pour normaliser et systématiser les stations et pour diminuer leur coût. Il cite l'exemple de C.E.S. et de lycées construits en moins de six mois grâce à une normalisation systématique.

Les débats étant clos, le Président exprime sa satisfaction, qu'à l'occasion du vote du budget, une si large concertation soit intervenue sur des problèmes complexes et importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget d'intervention 1971. (délibération n° 71-2)

III - Avances pour aides aux installations de mesure de la pollution

M. VALIRON expose cette forme particulière et exceptionnelle d'aide, proposée par les Commissions réunies, au cours de leur séance commune du 22 Décembre 1970. Il rappelle qu'elle est un mode d'utilisation des fonds provenant d'une trésorerie excédentaire et concerne les installations de mesure de la pollution. Son principe et son montant global devront être décidés chaque année par le Conseil.

Sur la forme de la délibération, M. VERNY propose une légère modification qui est adoptée.

M. RENARD, sur le fond, exprime son accord, mais il émet quelques critiques sur le coût élevé de ces opérations. Les installations proposées par la Ville de Vire sont trop onéreuses.

M. AMBLARD déclare que les installations de la Ville de Vire ont un double but : permettre de mesurer la pollution rejetée dans la rivière, d'une part, mesurer séparément la pollution rejetée par les industriels et celle rejetée par la ville d'autre part, ceci pour éviter tout litige.

M. VALIRON précise que le dossier technique de cette opération n'est pas encore parvenu à l'Agence. Le montant retenu de l'opération sera vérifié dès réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, pour 1971 une délibération permettant à l'Agence, dans la limite de 3 000 000 F d'apporter des avances pour le financement des installations de mesure (délibération n° 71-3).

Il approuve, à l'unanimité, l'aide décidée par les Commissions réunies à la Ville de Vire pour son installation de mesure. (délibération n° 71-4).

IV - Octroi de primes pour réinjection dans les nappes

M. VALIRON rend compte des différentes études effectuées par les Commissions réunies sur cette question. Il rappelle que les primes pour réinjection font partie intégrante du programme 1969-1972 de l'Agence et que le règlement intérieur proposé par les Commissions constitue les modalités d'application de cette partie du programme.

Il précise que les dispositions de cette réglementation ne sont pas rigides, mais posent simplement des principes généraux. En fait, les Commissions auront à étudier les dossiers cas par cas. Les Hollandais encouragent la réinjection depuis de nombreuses années et il semble bien qu'ils n'aient eu aucun problème particulier.

M. LORIFERNE confirme le point de vue exprimé par M. VALIRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la réglementation relative à l'octroi de prime pour réinjection.

V - Nouvelle procédure d'examen des interventions

M. BRETON lit et commente le rapport qu'il a préparé à la suite de la réunion des Commissions réunies du 27 Janvier 1971 (rapport annexé au présent procès-verbal). Les modifications proposées concernent la convention d'aide type, la simplification des procédures internes et l'accroissement des aides pour certains ouvrages.

Après cet exposé, un large débat s'instaure portant sur la procédure d'examen des demandes d'aide de l'Agence et de l'Etat et leur harmonisation éventuelle.

M. MILLOT intervient sur le problème des procédures. Le gouvernement étudie actuellement de nombreuses mesures de décentralisation, notamment en ce qui concerne les procédures applicables aux Collectivités locales, et ces mesures seraient rendues applicables aux établissements publics. La note de présentation de cette question lui semble en contradiction avec la doctrine du gouvernement.

L'instruction du dossier technique du demandeur d'aide qu'entreprend l'Agence, la consultation du dossier de dépouillement de l'appel d'offres ou de concours, toutes ces opérations doivent être réalisées à l'échelon départemental ou régional et ne devraient plus "remonter à Paris".

M. VINCENT, dans le même sens, estime que l'Agence ne devrait jouer aucun rôle dans le jugement des appels d'offres, mais il considère normal qu'elle prenne connaissance du dossier technique et du programme de financement.

Répondant aux interventions de M. MILLOT et M. VINCENT, M. VERNY et M. THENAULT estiment que la procédure de l'Agence est déjà "déconcentrée" à l'échelon du Bassin. Si Paris est bien le siège de l'Agence Seine-Normandie, ce n'est pas en tant que capitale et les autres agences ont leur siège en province.

M. AMBLARD déclare que l'Agence est un organisme aussi bien technique que financier et en tant que telle, elle doit connaître parfaitement ce qui est entrepris grâce aux aides qu'elle apporte.

M. CHERET, enfin, déclare que si l'Agence abandonne sa procédure d'investigation pour suivre automatiquement et aveuglément les opérations aidées par l'Etat, elle n'aurait plus sa raison d'être. La déconcentration n'est pas appliquée à toutes les opérations, certaines sont d'un intérêt national et continuent de dépendre du pouvoir central. Les opérations soumises à l'Agence intéressent essentiellement le Bassin, elles doivent donc être étudiées à l'échelon du Bassin.

Le Président réitère qu'il souhaite pouvoir disposer d'une étude approfondie de tous les problèmes soulevés au cours de cette intéressante discussion. Il souhaite également que le Directeur de l'Agence s'entretienne avec les Ministères concernés et, notamment, le Ministère de l'Intérieur. Il propose donc au Conseil, qui en est d'accord que les décisions sur ces réformes lui soient soumises à nouveau.

VI - Communication sur la préparation du compte rendu d'activité de l'Agence

M. VALIRON fait connaître les projets relatifs à la présentation prochaine du compte rendu d'activité de l'Agence pour l'année 1970.

Dans une première partie, on maintiendra le plan retenu dans le compte rendu d'activité 1969. Dans une deuxième partie, les réalisations de l'Agence seront étudiées et présentées au niveau des sous-bassins et

au niveau des zones de redevances où doit se localiser l'aide de l'Agence. Il est envisagé d'illustrer ce compte rendu de photos et de fiches techniques. Un projet sera soumis au Conseil avant d'être diffusé.

M. NADAL souhaite que les comptes rendus des différentes Agences et, plus généralement, tous les documents émanant de celles-ci et portant sur le même objet, soient présentés suivant un même plan pour permettre de réaliser facilement une synthèse nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le plan général du prochain compte rendu d'activité, tel que présenté par M. VALIRON.

VII - Divers

A - Les conventions d'aide et les problèmes de la TVA

M. VALIRON expose que les Commissions réunies ont examiné le problème de la récupération de la TVA dans certaines opérations aidées par l'Agence. En raison de la complexité du problème, il n'est proposé au Conseil aucune règle rigide ni définitive mais une disposition assez souple qui permettrait à l'Agence de se faire rembourser la TVA lorsque celle-ci a été incluse dans le montant retenu de l'ouvrage aidé et lorsque le bénéficiaire a la possibilité de la récupérer.

M. MILLOT propose, en raison de sa complexité, de soumettre cette question aux services compétents du Ministère de l'Intérieur. Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que la proposition sur la récupération de la TVA sera mise en application si ledit service donne son approbation.

B - Prêt au personnel contractuel de l'Agence en vue de l'accession à la propriété

Après un exposé de M. VALIRON et un bref débat, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'adjonction à la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970 d'une disposition ainsi conçue :

- " en cas de prêt d'une durée inférieure à 3 ans,
- " le taux d'intérêt est réduit à 1 %

(délibération n° 71-5)

C - Participation de l'Agence aux Expositions

Après un exposé de M. SALMON sur cette question et un bref débat, le Conseil exprime le souhait de voir l'Agence participer à toutes

les manifestations utiles pour son action avec, autant que possible, le minimum de frais à engager.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures.

RAPPORT
PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE
DES TRAVAUX ET PROGRAMMES
ET DES FINANCES ET DES REDEVANCES
SUR LE BUDGET 1971 "ETUDES ET INTERVENTIONS"
PAR M. BRETON
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES REDEVANCES

Votre Commission des Finances du 27 janvier 1971 a étudié de façon approfondie les propositions faites par la direction de l'Agence pour le budget "Interventions et études 1971".

Elle a donné son plein accord à la politique proposée pour les crédits d'engagement, estimant logique d'ouvrir dès 1971 la quasi totalité du reliquat d'engagement résultant du programme 1969-1972. Votre Commission a en effet jugé que l'Agence devait apporter toute facilité à l'accélération, souhaitée par tous, du rythme des travaux. Elle espère que les maîtres d'ouvrages auront la possibilité d'en profiter.

Elle a longuement discuté sur les problèmes posés par l'ouverture d'un programme spécial utilisant des avances à court terme pour un certain nombre d'opérations.

Statuant d'abord sur son opportunité, elle a suivi entièrement les propositions de la direction, sous réserve qu'un examen de l'évolution probable de la trésorerie de l'Agence confirme cette possibilité.

Elle a confirmé son accord au financement au moyen d'avance des dispositifs d'évaluation de la pollution.

Se penchant sur le financement du dépassement de certains programmes déjà engagés, votre Commission en a accepté le principe, chaque opération devant bien entendu, suivant la procédure en vigueur, faire l'objet d'un examen au coup par coup. Mais elle a demandé que cette participation ne préjuge pas de l'incorporation de ce dépassement dans le nouveau programme que l'Agence prépare pour le VI^e Plan.

En effet, même si la Commission, comme cela paraît logique, propose d'incorporer au programme les opérations nominatives pour lesquelles elle aura décidé une avance, on ne peut préjuger l'acceptation du Comité de Bassin, à qui revient le pouvoir en la matière.

Votre Commission a donc accepté les dispositions proposées tout en insistant sur le fait qu'elle ne peut garantir que ces avances seront effectivement relayées par ses soins. Elle a noté que la couverture de ces dépassements pour "hausse de prix" conduirait à une hausse sensible des redevances (15 % environ) si on voulait leur conserver un impact analogue à l'impact actuel.

Poursuivant son examen par les crédits de paiement, votre Commission a estimé le niveau de ceux-ci compatible avec l'effort à réaliser, et accepté, dès que possible, que 10 millions de francs soient ouverts par prélèvement sur le fonds de réserve afin de permettre le versement effectif des avances prévues.

Passant alors à l'examen détaillé du budget ligne par ligne votre Commission a demandé que, pour la pollution, les opérations ouvertes sur les lignes 2.2.1 b à 2.2.6.b soient distinguées en deux sous lignes, suivant qu'il s'agit, ou non, d'opérations non individualisées. Ceci permettra de rendre totalement cohérent le document budgétaire 71 et le programme d'intervention dont il s'inspire.

Compte tenu de cette remarque, elle a donné un accord à l'ensemble des propositions qui lui ont été faites.

En ce qui concerne le budget proposé pour les études, la Commission reconnaît qu'il ne sera pas possible de réaliser la totalité des investissements qui avaient été prévus à l'origine. L'accroissement des crédits d'engagement en 1971 lui a paru compatible avec le rattrapage que l'on constate actuellement dans l'engagement et les paiements sur les programmes précédents. Elle a estimé qu'il était très souhaitable qu'un effort important soit fait pour diffuser largement les résultats obtenus et les données existantes, seul moyen de valoriser effectivement les dépenses faites pour ces études.

Dans ces conditions, et compte tenu des rectifications apportées par la Commission, celle-ci propose au Conseil d'approuver le projet de budget "Interventions et études".

Janvier 1971.

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT BRETON

SUR LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Cet important problème a fait l'objet de discussions approfondies au cours de vos commissions du 21 Décembre 1970 et du 27 Janvier 1971. Les propositions portaient sur trois points.

- 1°) Modification de la convention type passée entre l'Agence et le bénéficiaire de l'aide.
- 2°) Amélioration et simplification des procédures internes d'établissement et d'examen des dossiers.
- 3°) Accroissement des aides pour certains ouvrages en zone 1.

I - Sur le premier point, la nouvelle convention a été rédigée de façon à pouvoir être utilisée pour les différents stades de l'instruction.

En dehors d'une présentation différente de celle qui était jusqu'à maintenant en vigueur, pour permettre cette utilisation multiple, la nouvelle convention ne comporte de modifications que sur les points suivants :

- Dans son article 6 où à la demande du représentant du Ministère de l'Intérieur les conventions "collectivités locales" n'auront plus pour être valables à avoir le visa du Préfet ; elles deviendront caduques si les travaux n'ont pas commencé deux ans après sa signature.

- Dans son article 13 où il était apparu que la destruction de pollution envisagée ne pouvait pas être respectée si la charge reçue par la station était inférieure à la charge prévue même si son fonctionnement était correct. On aurait dû alors réduire la subvention. Pour remédier à cette iniquité, votre commission a choisi de remplacer l'alternative proposée d'une qualité minimum du rejet par celle d'une efficacité analogue à celle prévue au devis programme.

II - Sur le second point, votre commission a limité à deux les listes d'inscription des affaires. En liste A, qui bénéficie d'une instruction simplifiée seraient inscrites les affaires d'un montant d'aide inférieur à 150.000 F. ou d'un montant supérieur mais ne présentant pas de problème particulier. En liste B, les affaires de plus de 150.000 F. soulevant des problèmes particuliers ou les affaires relatives à de petits ouvrages situés en zone 2 ou zone 3.

La volonté de vos commissions a été d'écarter, sauf dérogation à examiner au coup par coup, l'aide de l'agence pour les opérations de faible capacité en zone 3 ou en zone 2.

.../...

Bien entendu il conviendra que cette volonté soit indiquée au comité de bassin et aux intéressés. Ainsi pourrait entrer en vigueur l'une des options qui a été décidée par toutes nos instances pour le VI^e Plan.

III - Pour appuyer encore le désir de voir réaliser en priorité la lutte contre la pollution en zone I, votre commission a estimé qu'il était utile de renforcer l'aide de l'Agence chaque fois que dans ce secteur pouvait être présenté un plan de résorption accélérée de la pollution au niveau d'un sous bassin. Dans ces "zones pilotes" l'agence apporterait en sus de ses aides normales des avances sans intérêt pour un maximum de 10 % et pour une durée égale à celle des prêts. Ceci aurait l'effet de diminuer sensiblement la charge du remboursement des maîtres d'ouvrage et donc de les inciter à réaliser le plan proposé. Le financement correspondant sera pris sur le budget normal d'intervention.

Votre commission qui a longuement débattu de ces dispositions vous propose d'y donner suite. Le nouveau document distribué en séance reprend la totalité de ces dispositions.

En ce qui concerne la date d'application des restrictions apportées au financement des ouvrages en zones 2 et 3 et celle de la mise en place des avances, compte tenu du fait qu'il est normal que le Comité de Bassin soit préalablement informé de ces dispositions, il vous est proposé de la fixer au 1er Juillet 1971.